

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/008/CM

Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, située zone industrielle des Molières rue d'Irlande sur la commune de Miramas.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- Les circulaires NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 et n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEVT 017-2976/17/BM du 14 décembre 2017 du Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Miramas relative à la réalisation de travaux d'extension et de mise aux normes des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT

- Que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble de son territoire ;
- Qu'il convient de réaliser des travaux d'extension et de mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Miramas, zone industrielle des Molières, rue d'Irlande ;

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Février 2018

- Que par délibération n° DEVT 017-2976/17/BM du 14 décembre 2017 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Miramas pour la réalisation de ces travaux ;
- Que l'exécution desdits travaux nécessitent, pour des raisons de sécurité, la fermeture temporaire de l'aire ;

ARRETE

Article 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage, située zone industrielle des Molières rue d'Irlande sur la commune de Miramas, sera fermée à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de l'arrêté (accomplissement des formalités de publication/affichage) pour une durée de 4 mois. Afin de permettre la bonne exécution des travaux, la durée de cette fermeture pourra être prolongée par arrêté ultérieur.

Article 2 :

Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil et pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra stationner sur le site, hormis les véhicules des entreprises intervenantes.

Article 3 :

Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront orientés vers les aires d'accueil voisines disposant de places disponibles.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'extérieur du local de gestion de l'aire des gens du voyage et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Maire de Miramas.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Février 2018